



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Concernant la circulation et le stationnement rue des Meulières

Madame Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN D'ABLOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L.2213-6,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411-8, R411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

Considérant la demande reçue par SAS KLEIN Père & Fils afin d'effectuer des travaux de couverture sur le bien sis 1-5 rue des Juifs à l'angle de la rue des Meulières,

Considérant qu'à l'occasion de l'établissement de ce chantier qui empiètera la chaussée, la circulation et le stationnement doivent être règlementés et que, l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de la voie ci-dessus mentionnée, par les conducteurs de véhicules de toute catégorie,

ARRÊTE

Article 1 : **À compter du lundi 15 avril 2024 et jusqu'à la fin des travaux**, la rue des Meulières sera en sens unique pour les véhicules qui la descendent à partir du croisement avec la rue des Remparts du Nord jusqu'au croisement avec la rue des Juifs.

- Les véhicules en provenance de la rue Marcel Soyeux auront interdiction de tourner à gauche en direction de la rue des Meulières à partir de l'intersection avec la rue des Juifs.

- Rue des Juifs dans le sens montant : interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue des Meulières.

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- vitesse limitée à 30 km/h

- défense de stationner sur le parking à droite des marches menant à l'Église à raison de 3 places côté rue des Meulières.

Article 3 : La signalisation adaptée au droit et aux abords du chantier sera fournie, mise en place et entretenue **par l'entreprise chargée des travaux.**

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise:

- À la société SAS KLEIN Père & Fils, demandeur

- Aux Agents Techniques

- À Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade d'Aÿ-Champagne

- Aux riverains

- Au service environnement de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne

- Au Centre de Première Intervention de Boursault et Saint Martin d'Ablois

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT MARTIN D'ABLOIS, le 10 avril 2024

Le Maire,



Catherine FONTANESI